



Concernant mon titre de séjour étudiant

Par Publius

Bonjour,

J'ai fait une demande de renouvellement de mon titre de séjour étudiant le 28 juin 2025. Jusqu'à présent, mon dossier est toujours en cours d'instruction. La préfecture compétente (sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye) m'a donné une attestation de prolongation valable jusqu'au 5 novembre 2025. Après l'expiration de celle-ci, la préfecture ne m'a rien envoyé, me laissant effectivement sans papiers. J'ai du saisir le tribunal administratif de Versailles à travers Télérecours dans le cadre d'une requête de référé mesures utiles pour obtenir une nouvelle prolongation de la part de la préfecture. Cela a causé une forte chute de mes revenus parce que je ne pouvais pas travailler quand je n'avais pas une prolongation valable. La prolongation maintenant fournie après le recours est valable jusqu'au 18 février. Cependant, je n'ai pas encore une décision favorable pour la demande. Cela m'empêche à voyager dehors de la France pour visiter ma famille dans mon pays d'origine (le Pakistan) parce que je n'aurai pas la possibilité de revenir en France si je voyage maintenant. En plus, je ne peux pas effectuer un stage tant que je n'ai pas un titre en cours de validité. Veuillez me guider quel genre de recours je dois faire maintenant au tribunal pour que la préfecture soit forcée de statuer sur ma demande. Est-ce que cela serait un référé-suspension ou encore un référé mesures utiles ? Merci de votre temps.

Par Alisier

Bonjour Publius,

Peut-être pourriez-vous poser votre question à la rubrique "Etrangers".

Elle serait mieux indexée et les bénévoles intéressés au droit des étrangers la trouveraient.

Cordialement.

Alisier